



Covid-19 : nouveau protocole sanitaire en entreprise actualisé le 16 octobre 2020

Suite aux annonces ministérielles du 15 octobre dernier, le **protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise** a fait l'objet d'une actualisation le 16 octobre 2020.

Désormais, il est demandé aux entreprises, et tout particulièrement à celles qui sont dans les zones où s'applique le couvre-feu, de **définir un nombre de jours minimal de télétravail par semaine pour les postes qui le permettent**, mais aussi **d'étaler les horaires d'arrivée et de départ au travail**. Elles sont également invitées à le faire dans les autres zones (page 5 du protocole). Les modalités de mise en œuvre, par exemple le nombre de jours de télétravail, doivent faire l'objet d'un **dialogue social au sein de l'entreprise** (page 3 du protocole).

A noter : le ministère du travail a mis en ligne un guide des obligations et bonnes pratiques du salarié (version 9 octobre 2020 page 8), qui précise que « **la mise en œuvre du télétravail ne requiert aucun formalisme particulier, si ce n'est l'accord de mon employeur en l'absence d'accord collectif ou de charte autorisant le télétravail dans l'entreprise** ».

Il est également précisé dans le protocole que l'employeur veille au **respect des gestes barrière lors des moments de convivialité** réunissant les salariés dans le cadre professionnel (page 9 du protocole), et doit faire preuve d'une **vigilance renforcée en matière de restauration collective** hors restauration commerciale (page 6 du protocole).

Le protocole actualisé est disponible via le lien suivant :

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf>